cerfa N° 10937 ✱ 15
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2013
@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise LA VILLE ES LOUPS 44410 HERBIGNAC — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 42010858100026 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2011 Net 3	N - 1 31/12/2010 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	19779	AS 14310	5469	6818
	Autres immobilisations corporelles	AT	7160	AU 2838	4322	1319
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	26939	BK 17148	9791	8137
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	34506	BY	34506	25412
	Autres créances (3)	BZ	4015	CA	4015	3927
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	137724	CG	137724	85038
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	167	CI	167	1021
	TOTAL (III)	CJ	176412	CK	176412	115398
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	203351	1A 17148	186203	123535

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 0

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : 0 | Stocks : 0 | Créances : 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 492

cerfa N° 10937 ✱ 15
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise LA VILLE ES LOUPS 44410 HERBIGNAC — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 42010858100026 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2011 Net 3	N - 1 31/12/2010 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	19779	AS 14310	5469	6818
	Autres immobilisations corporelles	AT	7160	AU 2838	4322	1319
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	26939	BK 17148	9791	8137
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	34506	BY	34506	25412
	Autres créances (3)	BZ	4015	CA	4015	3927
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	137724	CG	137724	85038
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	167	CI	167	1021
	TOTAL (III)	CJ	176412	CK	176412	115398
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	203351	1A 17148	186203	123535

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 0

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : 0 | Stocks : 0 | Créances : 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2013 – 126 492

cerfa N° 10937 ✱ 15
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : LA VILLE ES LOUPS 44410 HERBIGNAC — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 42010858100026 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2011 Net 3	N - 1 31/12/2010 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	19779	AS 14310	5469	6818
	Autres immobilisations corporelles	AT	7160	AU 2838	4322	1319
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	26939	BK 17148	9791	8137
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	34506	BY	34506	25412
	Autres créances (3)	BZ	4015	CA	4015	3927
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	137724	CG	137724	85038
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	167	CI	167	1021
	TOTAL (III)	CJ	176412	CK	176412	115398
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	203351	1A 17148	186203	123535

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR 0

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : 0 — Stocks : 0 — Créances : 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 492

cerfa N° 11084 * 14

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2013)
@internet-DGFiP

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2011 et clos le 31/12/2011

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☑

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE SAINT-NAZAIRE NORD OUEST
BP 247

44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :

ASSOCIATION PLEIN PHARE

LA VILLE ES LOUPS

44410 HERBIGNAC

651	323024	42010858100018
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
LIEU DE VIE AGREE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ❶

Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % :
Bénéfice imposable au taux de 15 % :
Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) : 12513

2 Plus-values ❷

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :
Autres plus-values imposables au taux de 19 % :
Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :
Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 ❸

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
Jeunes entreprises innovantes ☐
Zones franches urbaines ☐
Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐
Zone franche Corse ☐
Autres dispositifs ☐
Pôle de compétitivité ☐
Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.**
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de référence : 183235
Chiffre d'affaires de référence : 290275

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
– Professionnel de l'expertise comptable :
– Conseil :
– CGA :
– N° d'agrément du CGA

IZENAH ENTREPRISES KER ANGELIQUE 44410 HERBIGNAC TEL 0240889080

À HERBIGNAC, le

Signature et qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

N° 2065 - IMPRIMERIE NATIONALE 2013 01 45626 PO - Février 2013 - 126 441

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis
(2013)

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : ASSOCIATION PLEIN PHARE 31/12/2011

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 4	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 5		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 6 (À préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI 7		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis 8		total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL - tous les associés ; – SCA - associés gérants ; – SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
NON CONCERNE AU TITRE DE L EXERCICE							

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(2013)

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE
et Date de clôture de l'exercice 31/12/2011

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	********** NEANT **********				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés**, figurant **sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012**, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou – selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n^{os} d'identification de la société mère.

N° SIRET

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 (et les annexes 2065 *bis* et *ter*) est servie par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).
Une liasse (2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.
Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.
Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 223 A à U, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice 2032 ou 2033-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement. Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI 13K-6-04 et 13K-16-01). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).
Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Notes Résultat fiscal :

❶ Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2033-B ou ligne FL du tableau 2052 pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75 % au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15 % pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Notes Plus-values :

❷ **Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**
La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le cadre résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % :
Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15 % sous déduction du montant imposé à 15 % (déjà compris dans le cadre C1 « bénéfice imposable au taux de 15 % »). Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :
Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

Le cadre autres plus-values imposables au taux de 19 % :
Il s'agit notamment :
– des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 *bis* JA du CGI) ;
– des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ;
– des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage de bureau ou à usage commercial, sous condition de transformation en logement, au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIC, SPPICAV, SCPI…) ou d'organismes en charges du logement social (art. 210 F du CGI) ;
– des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 *nonies* du CGI).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :
Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).

Le cadre plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :
Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies*.

Note Abattements :

❸ **Le cadre Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 *nonies* du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duo decies* du CGI).

Le cadre Bénéfice ou déficit exonéré :
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne XF et VENTILÉES OBLIGATOIREMENT dans les cases K9, L2, L3, L4, L5, L6, K3, ØT, ØV ou sur le tableau n° 2033-B, ligne 342.
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2032 (réel) ou n° 2033-NOT (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C 3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2033 B.

IMPUTATIONS

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n°2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI)

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1er janvier de l'année d'imposition.
Il conviendra de se reporter à la notice 2032 (réel normal) ou 2033-NOT (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.
Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

❹ Il s'agit notamment :
– des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
– des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

❺ Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

❻ Ces distributions comprennent essentiellement :
– les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
– les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

❼ Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

❽ La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'IS de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

cerfa N° 11484 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2013
@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2011 et clos le : 31/12/2011 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	17513
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	273461
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	290975

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	14674
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	21744
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	70094
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	1215
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	13
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs…), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	107740

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	OG	183235
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2059-E – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 487

cerfa N° 11484 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2013

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2011 et clos le : 31/12/2011 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	17513
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	273461
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	290975

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	14674
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	21744
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	70094
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	1215
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	13
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs…), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	107740

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	OG	183235
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2059-E – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 487

cerfa N° 11484 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2013

3e EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2011 et clos le : 31/12/2011 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	17513
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	273461
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	290975

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	14674
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	21744
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	70094
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	1215
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	13
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs…), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	107740

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	OG	183235
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2059-E – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 487

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2059 E

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

INDICATIONS GÉNÉRALES

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe [détermination de la valeur ajoutée définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)]. Le montant figurant sur la ligne OG doit être reporté sur la 2065 ou 2031 et sur la déclaration 1330-CVAE. Cette dernière, qui est à déposer pour le deuxième jour ouvré qui suit le 1er mai, est disponible, ainsi que la notice, sur www.impots.gouv.fr.

ATTENTION
Il n'y a pas forcément concordance entre la valeur ajoutée déterminée sur l'imprimé et celle retenue pour le calcul de la cotisation minimale ou pour le dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.
En effet, pour le calcul de la cotisation minimale ou du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, la valeur ajoutée retenue est celle produite au cours de l'exercice de douze mois clos au cours de l'année d'imposition ou à défaut l'année civile.

EXPLICATIONS UTILES POUR REMPLIR L'ANNEXE 2059 E

Ligne OE : Pour la généralité des entreprises la production immobilisée n'est retenue dans la valeur ajoutée qu'à hauteur des charges qui ont servi à déterminer le montant de cette production et portées en ligne OU (art. 1647 *sexies* II-2 du CGI). Par ailleurs, la production immobilisée afférente à des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques inscrites à l'actif du bilan d'une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique est exclue du calcul de la valeur ajoutée, dès lors que ces œuvres sont susceptibles de bénéficier de l'amortissement dérogatoire prévu par les BOI-CVAE-BASE-20 n° 150 et suivants.

Ligne OO : Porter la variation des stocks avant déduction des dotations aux provisions pour dépréciation.

Ligne OW : Se reporter au tableau n° 2052 ligne GE annexé à la déclaration de résultats.

Il s'agit notamment des redevances, des jetons de présence et des pertes sur créances irrécouvrables (comptabilisées au poste 654).

Ligne O9 : A compléter par les entreprises qui donnent des biens en crédit-bail ou celles qui donnent à un assujetti à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des biens corporels en location pour une durée de plus de six mois ou qui donnent ces mêmes biens en location-gérance. Dans ces cas, les entreprises peuvent déduire les dotations aux amortissements linéaires et dégressifs, autres que ceux comptabilisés en amortissements dérogatoires, se rapportant aux biens loués et ajustées en fonction de la durée d'utilisation prévue dans la convention.

cerfa N° 10182 ✱ 18 (15)

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D 2013
@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10182 ✱ 18 (15)

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2013

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10955 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C **2013**

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶*.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ②+③+④–⑤–⑥
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1						
	N – 2						
	N – 3						
	N – 4						
	N – 5						
	N – 6						
	N – 7						
	N – 8						
	N – 9						
	N – 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10955 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C **2013**

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶*.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ②+③+④–⑤–⑥
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1						
	N – 2						
	N – 3						
	N – 4						
	N – 5						
	N – 6						
	N – 7						
	N – 8						
	N – 9						
	N – 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10954 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2013

@internet-DGFiP

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	sur 3 ans au titre de N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de : N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2059-B - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 482

cerfa N° 10954 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☑ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	sur 3 ans au titre de N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de : N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2059-B - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 482

cerfa N° 10953 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2013

@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	57488
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	25058
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
TOTAL I	ØF	82546

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	82546
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	82546

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ	0	0
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier	YR	0	0
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance	YT	2717	2848
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 18000)	XQ	19215	18906
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	9532	6569
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 120)	ST	56095	46957
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	87559	75280
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW		
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	506	632
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	506	632
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY	22841	12344
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	11313	2930
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*	ØB	93111	92082
DIVERS — Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS — Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 0 handicapés) : 0 0	YP	4	4
DIVERS — Effectif affecté à l'activité artisanale	RL	0	
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
DIVERS — Numéro de centre de gestion agréé * XP			
DIVERS — Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL	
		Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	

Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG — Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH — N° SIRET de la société mère JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

N° 2058-C - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 507

cerfa N° 10953 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	57488		Affectations aux réserves — Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	25058		Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)				Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE			Report à nouveau	ZG	82546
TOTAL I	ØF	82546		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	82546

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	0	0
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier			YR	0	0
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance			YT	2717	2848
Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	18000	XQ	19215	18906
Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	9532	6569
Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	120	ST	56095	46957
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	87559	75280
IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW		
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	506	632
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	506	632
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée			YY	22841	12344
Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	11313	2930
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*			ØB	93111	92082
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 0 handicapés) : 0 0			YP	4	4
Effectif affecté à l'activité artisanale			RL	0	
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%
Numéro de centre de gestion agréé *	XP				
Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG — Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH — N° SIRET de la société mère JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-C - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 507

cerfa N° 10953 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	57488
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	25058
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
TOTAL I	ØF	82546

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	82546
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	82546

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ	0	0
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier	YR	0	0
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance	YT	2717	2848
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 18000)	XQ	19215	18906
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	9532	6569
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 120)	ST	56095	46957
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	87559	75280
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW		
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	506	632
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	506	632
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY	22841	12344
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	11313	2930
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*	ØB	93111	92082
DIVERS — Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS — Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 0 handicapés) : 0 0	YP	4	4
DIVERS — Effectif affecté à l'activité artisanale	RL	0	
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
DIVERS — Numéro de centre de gestion agréé * XP			
DIVERS — **Filiales et participations** : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG — Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH — N° SIRET de la société mère JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 507

cerfa N° 10952 * 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2013

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	33050
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	20537
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	12513
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	12513

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	19097

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2013 – 126 506

N° 2058-B – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10952 * 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	33050
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	20537
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	12513
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	12513

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	19097

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2013 – 126 506

N° 2058-B – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10952 * 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	33050
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	20537
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	12513
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	12513

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	19097

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Février 2013 – 126 506

N° 2058-B – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10951 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2011

I. RÉINTÉGRATIONS

							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	20525
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	12	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX			XW	
	Amendes et pénalités	WJ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		— imposées aux taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme						WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
							TOTAL I	WR	12

II. DÉDUCTIONS

							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
		— imposées au taux de 0 %						WH	
		— imposées au taux de 19 %						WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes enteprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5		XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	ØT			
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG	
							TOTAL II	XH	0

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	20537
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	33050
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 12513

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2058-A – IMPRIMERIE NATIONALE – Février 2013 – 126 505

cerfa N° 10951 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2011

I. RÉINTÉGRATIONS

						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	20525
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	12	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		— imposées aux taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme					WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
						TOTAL I	WR	12

II. DÉDUCTIONS

						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		— imposées au taux de 0 %					WH	
		— imposées au taux de 19 %					WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Jeunes enteprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5		Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6			
	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	ØT			
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F			
	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
						TOTAL II	XH	0

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	20537	
	déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL 33050
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 12513

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2058-A – IMPRIMERIE NATIONALE – Février 2013 – 126 505

cerfa N° 10951 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2011

I. RÉINTÉGRATIONS

								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	20525
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés							WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :			WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	12	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE				XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX				XW	
	Amendes et pénalités	WJ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
		— imposées aux taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme							WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
								TOTAL I	WR	12

II. DÉDUCTIONS

								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
		— imposées au taux de 0 %							WH	
		— imposées au taux de 19 %							WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A						XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes enteprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	ØT		
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG	
								TOTAL II	XH	0

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	20537
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	33050
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 12513

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A – IMPRIMERIE NATIONALE – Février 2013 – 126 505

cerfa N° 10950 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2013
@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	34506		34506		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	87		87		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3753		3753		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	175		175		
	Charges constatées d'avance	VS	167		167		
	TOTAUX	VT	38688	VU	38688	VV	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	14471		14471		
Personnel et comptes rattachés		8C	21244		21244		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21344		21344		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7686		7686		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18300		18300		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	83045	VZ	83045		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	0	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2057 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 504

cerfa N° 10950 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	34506		34506		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	87		87		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3753		3753		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	175		175		
	Charges constatées d'avance	VS	167		167		
	TOTAUX	VT	38688	VU	38688	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	14471	14471		
Personnel et comptes rattachés		8C	21244	21244		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21344	21344		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7686	7686		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18300	18300		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	83045	VZ 83045		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	0			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2057 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 504

cerfa N° 10950 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	34506	34506	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	87	87	
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3753	3753	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	175	175	
	Charges constatées d'avance	VS	167	167	
	TOTAUX	VT	38688	VU 38688	VV
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	14471	14471		
Personnel et comptes rattachés		8C	21244	21244		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21344	21344		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7686	7686		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18300	18300		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	83045	VZ 83045		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	0	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2057 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 504

cerfa N° 10943 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2013
@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☑ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION
N° 2056 - IMPRIMERIE NATIONALE
Février 2013 – 126 503

cerfa N° 10943 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☑ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2056 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 503

cerfa N° 10943 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☑ *

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2056 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 503

cerfa N° 10172 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2013

@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	532	QB		QC	532
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	10691	QE	3087	QF		QG	13778
	Matériel de transport	QH	1681	QI	1000	QJ		QK	2681
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	158	QN		QO	158
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12371	QV	4777	QW		QX	17148
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	12371	ØP	4777	ØQ		ØR	17148

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	0
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW – NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Février 2013 – 126 501

N° 2055 – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10172 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	532	QB		QC	532
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	10691	QE	3087	QF		QG	13778
	Matériel de transport	QH	1681	QI	1000	QJ		QK	2681
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	158	QN		QO	158
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12371	QV	4777	QW		QX	17148
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	12371	ØP	4777	ØQ		ØR	17148

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	0
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Février 2013 – 126 501

N° 2055 – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10172 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	532	QB		QC	532
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	10691	QE	3087	QF		QG	13778
	Matériel de transport	QH	1681	QI	1000	QJ		QK	2681
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	158	QN		QO	158
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12371	QV	4777	QW		QX	17148
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	12371	ØP	4777	ØQ		ØR	17148

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	0
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Février 2013 – 126 501

N° 2055 – IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10169 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2013

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT		KU	2271	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	17508	KW		KX	895	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	3000	KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD	3265	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN	20508	LO		LP	6431	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V		8W		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V		
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	LQ		LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	20508	ØH		ØJ	6431	

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	IN		CØ	DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	IO		LV	LW		1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	2271	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	18403	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	3000	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	3265	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE		NF	
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY		NG	NH	26939	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F		2G	
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	I3		NJ	NK		2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL		ØM	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

N° 2054 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 500

cerfa N° 10169 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants I9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT	KU 2271
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	17508	KW	KX 895
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	3000	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD 3265
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN	20508	LO	LP 6431
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	20508	ØH	ØJ 6431

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 2271	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 18403	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 3000	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 3265	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY		NG	NH 26939	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL	ØM

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

N° 2054 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 500

cerfa N° 10169 ✱ 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2013

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants I9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT	KU 2271
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	17508	KW	KX 895
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	3000	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD 3265
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN	20508	LO	LP 6431
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	20508	ØH	ØJ 6431

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 2271	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 18403	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 3000	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 3265	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY		NG	NH 26939	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL	ØM

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

N° 2054 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 500

cerfa N° 10947 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFiP N° 2053 2013

@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7014	843
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	7014	843
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	77	1744
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	77	1744
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	6937	-901
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	298748	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	278223	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	20525	25058
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	0	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	0	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	0	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	0	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	0	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	0	
(9)	Dont transferts de charges	A1	0	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	0	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	0	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
CREANCE BODICHO	65	
FRACT NON DED DON MUCOVISCIDOSE	12	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
REGUL LYCEE KERGUENNEC		408
REMBT TROP PAYE STAGE 2009		40
REGUL VENTES AP 2009 (non soumis à TVA)		6287
TS 2007 PRESCRITE		279

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 498

cerfa N° 10947 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7014	843
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	7014	843
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	77	1744
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	77	1744
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	6937	-901
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	298748	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	278223	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	20525	25058
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	0	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	0	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	0	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	0	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	0	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	0	
(9)	Dont transferts de charges	A1	0	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	0	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	0	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CREANCE BODICHO	65	
FRACT NON DED DON MUCOVISCIDOSE	12	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
REGUL LYCEE KERGUENNEC		408
REMBT TROP PAYE STAGE 2009		40
REGUL VENTES AP 2009 (non soumis à TVA)		6287
TS 2007 PRESCRITE		279

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 498

cerfa N° 10947 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7014	843
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7014	843
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	77	1744
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	77	1744
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	6937	-901
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	298748	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	278223	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	20525	25058
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	0	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	0	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	0	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	0	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	0	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	0	
(9)	Dont transferts de charges	A1	0	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	0	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	0	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CREANCE BODICHO	65	
FRACT NON DED DON MUCOVISCIDOSE	12	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
REGUL LYCEE KERGUENNEC		408
REMBT TROP PAYE STAGE 2009		40
REGUL VENTES AP 2009 (non soumis à TVA)		6287
TS 2007 PRESCRITE		279

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 498

cerfa N° 10167 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : _____ Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	17513	FB		FC	17513	13439
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	273461	FH		FI	273461	255805
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	290974	269244
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		902
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	58
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	290975	270203
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36418	13716
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		17966
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	87559	75280
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	506	632
	Salaires et traitements *					FY	109034	97485
	Charges sociales (10)					FZ	39839	34224
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	4777	4599
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	13	582
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	278146	244483
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	12829	25720
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	759	240
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	759	240
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	759	240
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	13588	25960

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2052 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 497

cerfa N° 10167 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : _____ Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	17513	FB		FC	17513	13439
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	273461	FH		FI	273461	255805
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	290974	269244
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		902
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	58
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	290975	270203
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36418	13716
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		17966
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	87559	75280
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	506	632
	Salaires et traitements *					FY	109034	97485
	Charges sociales (10)					FZ	39839	34224
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	4777	4599
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	13	582
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	278146	244483
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	12829	25720
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	759	240
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	759	240
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	759	240
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	13588	25960

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2052 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 497

cerfa N° 10167 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : _____ Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	17513	FB		FC	17513	13439
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	273461	FH		FI	273461	255805
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	290974	269244
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		902
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	58
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	290975	270203
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36418	13716
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		17966
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	87559	75280
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	506	632
	Salaires et traitements *					FY	109034	97485
	Charges sociales (10)					FZ	39839	34224
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	4777	4599
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	13	582
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	278146	244483
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	12829	25720
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	759	240
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	759	240
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	759	240
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	13588	25960

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2052 – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 497

cerfa N° 10938 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2013

@internet-DGFiP

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	82546	57488
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	20525	25058
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	103072	82546
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14471	3561
	Dettes fiscales et sociales	DY	50361	37365
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	18300	63
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	83132	40989
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	186203	123535

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 495

cerfa N° 10938 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2013

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	82546	57488
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	20525	25058
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	103072	82546
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14471	3561
	Dettes fiscales et sociales	DY	50361	37365
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	18300	63
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	83132	40989
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	186203	123535

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 495

cerfa N° 10938 ✱ 15

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N − 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	82546	57488
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	20525	25058
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	103072	82546
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14471	3561
	Dettes fiscales et sociales	DY	50361	37365
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	18300	63
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	83132	40989
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	186203	123535

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2013 – 126 495

cerfa
N° 11093 * 14

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)
@Internet-DGFiP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2013)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2011 ou exercice du _____ au _____

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE- NON CONCERNEE AU TITRE DE L EXERCICE

Adresse LA VILLE ES LOUPS 44410 HERBIGNAC

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice ..... (total col. 9 + total col. 10) ❿		– de l'exercice ..... ❿	
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire

À _____ , le _____

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2067 - IMPRIMERIE NATIONALE 2013 01 45612 PO – Février 2013 – 126 439

cerfa
N° 50497 # 08

NOTICE

ENTREPRISES CONCERNÉES

Le présent relevé de frais concerne les sociétés, exerçant une activité industrielle ou commerciale et soumises à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel d'imposition et les sociétés ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés lorsque ces frais excèdent, pour une ou plusieurs desdites catégories, l'un des chiffres suivants :

— 300 000 € ou 150 000 € pour l'ensemble des rémunérations directes et indirectes versées aux dix ou cinq personnes les mieux rémunérées (suivant que l'effectif du personnel dépasse ou non 200 salariés) ou 50 000 € pour l'une d'entre elles prise individuellement (sans qu'il y ait lieu de distinguer le nombre de collaborateurs) ;

— 15 000 € pour les frais de voyage et de déplacement exposés par ces personnes ;

— 30 000 € pour le total, d'une part, des dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont ces mêmes personnes peuvent disposer en dehors des locaux professionnels et, d'autre part, des dépenses et charges afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation (ces frais, pris en compte globalement au regard du chiffre limite applicable, doivent être respectivement ventilés aux colonnes 7 et 8 du cadre A du présent imprimé) ;

— 3 000 € pour les cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire ;

— 6 100 € pour les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles.

Le relevé, établi en un seul exemplaire, est destiné à être joint aux déclarations n° 2031 ou 2065, suivant le cas. **L'absence de production de ce relevé entraîne l'application des amendes prévues à l'article 1734 *bis* du Code Général des Impôts.**

❶ Les personnes les mieux rémunérées.

Il s'agit, suivant que l'effectif du personnel excède ou non 200 salariés, des dix ou cinq personnes, à l'exclusion de celles qui relèvent de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux à raison de leur activité dans l'entreprise, dont les rémunérations globales, directes ou indirectes, y compris les remboursements de frais, ont été les plus importantes au cours de la période correspondante. Les personnes n'ayant pas la qualité de salarié telles que gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée, gérants de sociétés en commandite, de même que les personnes qui, exerçant des activités non commerciales (avocats-conseils, conseillers techniques, etc.), prêtent leur concours exclusif et permanent aux entreprises intéressées, doivent être comprises éventuellement parmi les personnes les mieux rémunérées.
Il est admis, à titre de règle pratique, que la désignation des personnes les mieux rémunérées peut, si l'entreprise le désire, être effectuée en fonction des dépenses exposées au cours de l'exercice précédent. Mention de ce choix doit être faite dans le cadre C, sous la forme suivante : « Relevé établi en fonction des personnes les mieux rémunérées de l'exercice… ».
Toutefois, si l'un des cinq ou dix collaborateurs les mieux rémunérés au titre d'un exercice donné vient à cesser ses fonctions au cours de l'exercice suivant, c'est en fonction des dépenses exposées par son successeur ou, à défaut, par le sixième ou onzième collaborateur le mieux rétribué de l'exercice précédent, qu'il y a lieu, en principe, d'établir le relevé. **Bien entendu, les frais à déclarer restent ceux qui se rapportent à l'exercice pour lequel le relevé est fourni.**

❷ Montant des rémunérations de toute nature.

Cette rubrique englobe le montant total des rémunérations de toute nature fixes ou proportionnelles, les commissions ou honoraires, ainsi que les indemnités ou allocations diverses, autres que les indemnités professionnelles, admis en déduction des bénéfices imposables de l'employeur. En particulier, aucun abattement ou déduction pour frais professionnels ne doit être opéré sur les sommes qui ont été allouées aux personnes dont ils s'agit. Doivent être également compris dans la présente colonne les montants des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants. En revanche, sont à exclure les indemnités versées à l'occasion du départ d'un collaborateur de l'entreprise sous forme d'indemnité de congédiement, de prime de mise à la retraite, d'indemnité de non-concurrence ou pour rupture de contrat.

❸ Montant des indemnités et allocations diverses.

Il s'agit des indemnités et allocations professionnelles allouées aux personnes les mieux rémunérées, à l'exclusion des sommes qui doivent être mentionnées colonne 1 (cf. ❷), c'est-à-dire des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants.

❹ Valeur des avantages en nature.

Les avantages fournis doivent être évalués selon les règles fixées à l'article 82 du code général des impôts (cf. BOI 5 F-1-04).

❺ Montant des remboursements de dépenses de caractère personnel.

Les remboursements à déclarer concernent les dépenses de caractère strictement personnel (loyer de l'immeuble d'habitation, impôts, etc.), à l'exclusion de tous autres remboursements.

Remarque concernant les rémunérations directes ou indirectes et les remboursements de frais.

Le montant des sommes à déclarer sur le relevé peut différer de celui qui doit être mentionné sur la déclaration DADS 1 ou n° 2460 de l'employeur pour les 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées. En effet, cette dernière déclaration ne fait état que des salaires, avantages et indemnités perçus par chaque bénéficiaire. Au contraire les frais à déclarer sur le présent imprimé doivent correspondre aux charges effectivement déduites des bénéfices imposables, y compris, le cas échéant, celles restant à payer à la clôture de l'exercice.

❻ Frais de voyage et déplacements.

Tous les frais de voyage et de déplacements engagés par les personnes les mieux rémunérées doivent figurer sous cette rubrique, qu'il s'agisse de frais habituels ou de frais exceptionnels, à l'exclusion des allocations forfaitaires attribuées pour couvrir les frais de l'espèce et qui doivent être mentionnées, selon le cas, colonne 1 ou 2 (cf. ❷ et ❸ ci-dessus). Il n'y a pas lieu de rechercher si ces dépenses sont inhérentes à l'emploi ou exposées dans le cadre de la gestion de l'entreprise, ni de distinguer suivant que leur règlement a été assuré directement par l'employeur ou sous forme de remboursement de frais.

❼ Dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens.

Les dépenses à prendre en considération à ce titre s'entendent des charges afférentes aux véhicules automobiles, avions de tourisme, bateaux ou navires de plaisance, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette mise à la disposition comporte ou non une contrepartie. Mais il convient d'exclure de cette rubrique les dépenses qui, incombant normalement à ces personnes, ont été prises en charge par l'entreprise sous forme de rémunérations indirectes et comprises, à ce titre, dans les sommes portées dans les colonnes 2 à 4 (frais d'essence et de réparation d'un véhicule mis gratuitement à la disposition d'un dirigeant ou d'un cadre pour son usage personnel, par exemple).

❽ Dépenses et charges afférentes aux immeubles non affectés à l'exploitation.

Il s'agit des dépenses et charges de toute nature, y compris les amortissements, afférentes aux immeubles d'habitation, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées. Le montant de ces dépenses et charges est diminué, le cas échéant, du montant des rémunérations indirectes correspondant à l'avantage en nature résultant de la mise à la disposition de ces immeubles en faveur desdites personnes.

❾ Notion de bénéfice.

Il s'agit du résultat fiscal déclaré par l'entreprise, abstraction faite des plus-values ou moins-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé et des déficits reportables des exercices antérieurs.

❿ Notion d'exercice.

Les deux exercices à prendre en considération s'entendent d'une part, de celui pour lequel le relevé est fourni, d'autre part, de l'exercice immédiatement précédent. Lorsque les deux exercices ont une durée différente, les chiffres afférents à l'exercice de référence sont ajustés au prorata de la durée de l'exercice pour lequel la comparaison est effectuée.

cerfa
N° 11093 * 14
Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2013)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2011 ou exercice du _____ au _____

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION PLEIN PHARE- NON CONCERNEE AU TITRE DE L EXERCICE

Adresse LA VILLE ES LOUPS 44410 HERBIGNAC

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice ..... (total col. 9 + total col. 10) ❿		– de l'exercice ..... ❿	
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire

À _____ , le _____

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2067 - IMPRIMERIE NATIONALE 2013 01 45612 PO – Février 2013 – 126 439

cerfa
N° 50497 # 08

NOTICE

ENTREPRISES CONCERNÉES

Le présent relevé de frais concerne les sociétés, exerçant une activité industrielle ou commerciale et soumises à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel d'imposition et les sociétés ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés lorsque ces frais excèdent, pour une ou plusieurs desdites catégories, l'un des chiffres suivants :

— 300 000 € ou 150 000 € pour l'ensemble des rémunérations directes et indirectes versées aux dix ou cinq personnes les mieux rémunérées (suivant que l'effectif du personnel dépasse ou non 200 salariés) ou 50 000 € pour l'une d'entre elles prise individuellement (sans qu'il y ait lieu de distinguer le nombre de collaborateurs) ;

— 15 000 € pour les frais de voyage et de déplacement exposés par ces personnes ;

— 30 000 € pour le total, d'une part, des dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont ces mêmes personnes peuvent disposer en dehors des locaux professionnels et, d'autre part, des dépenses et charges afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation (ces frais, pris en compte globalement au regard du chiffre limite applicable, doivent être respectivement ventilés aux colonnes 7 et 8 du cadre A du présent imprimé) ;

— 3 000 € pour les cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire ;

— 6 100 € pour les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles.

Le relevé, établi en un seul exemplaire, est destiné à être joint aux déclarations n° 2031 ou 2065, suivant le cas. **L'absence de production de ce relevé entraîne l'application des amendes prévues à l'article 1734 *bis* du Code Général des Impôts.**

❶ Les personnes les mieux rémunérées.

Il s'agit, suivant que l'effectif du personnel excède ou non 200 salariés, des dix ou cinq personnes, à l'exclusion de celles qui relèvent de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux à raison de leur activité dans l'entreprise, dont les rémunérations globales, directes ou indirectes, y compris les remboursements de frais, ont été les plus importantes au cours de la période correspondante. Les personnes n'ayant pas la qualité de salarié telles que gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée, gérants de sociétés en commandite, de même que les personnes qui, exerçant des activités non commerciales (avocats-conseils, conseillers techniques, etc.), prêtent leur concours exclusif et permanent aux entreprises intéressées, doivent être comprises éventuellement parmi les personnes les mieux rémunérées.
Il est admis, à titre de règle pratique, que la désignation des personnes les mieux rémunérées peut, si l'entreprise le désire, être effectuée en fonction des dépenses exposées au cours de l'exercice précédent. Mention de ce choix doit être faite dans le cadre C, sous la forme suivante : « Relevé établi en fonction des personnes les mieux rémunérées de l'exercice… ».
Toutefois, si l'un des cinq ou dix collaborateurs les mieux rémunérés au titre d'un exercice donné vient à cesser ses fonctions au cours de l'exercice suivant, c'est en fonction des dépenses exposées par son successeur ou, à défaut, par le sixième ou onzième collaborateur le mieux rétribué de l'exercice précédent, qu'il y a lieu, en principe, d'établir le relevé. **Bien entendu, les frais à déclarer restent ceux qui se rapportent à l'exercice pour lequel le relevé est fourni.**

❷ Montant des rémunérations de toute nature.

Cette rubrique englobe le montant total des rémunérations de toute nature fixes ou proportionnelles, les commissions ou honoraires, ainsi que les indemnités ou allocations diverses, autres que les indemnités professionnelles, admis en déduction des bénéfices imposables de l'employeur. En particulier, aucun abattement ou déduction pour frais professionnels ne doit être opéré sur les sommes qui ont été allouées aux personnes dont ils s'agit. Doivent être également compris dans la présente colonne les montants des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants. En revanche, sont à exclure les indemnités versées à l'occasion du départ d'un collaborateur de l'entreprise sous forme d'indemnité de congédiement, de prime de mise à la retraite, d'indemnité de non-concurrence ou pour rupture de contrat.

❸ Montant des indemnités et allocations diverses.

Il s'agit des indemnités et allocations professionnelles allouées aux personnes les mieux rémunérées, à l'exclusion des sommes qui doivent être mentionnées colonne 1 (cf. ❷), c'est-à-dire des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants.

❹ Valeur des avantages en nature.

Les avantages fournis doivent être évalués selon les règles fixées à l'article 82 du code général des impôts (cf. BOI 5 F-1-04).

❺ Montant des remboursements de dépenses de caractère personnel.

Les remboursements à déclarer concernent les dépenses de caractère strictement personnel (loyer de l'immeuble d'habitation, impôts, etc.), à l'exclusion de tous autres remboursements.

Remarque concernant les rémunérations directes ou indirectes et les remboursements de frais.

Le montant des sommes à déclarer sur le relevé peut différer de celui qui doit être mentionné sur la déclaration DADS 1 ou n° 2460 de l'employeur pour les 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées. En effet, cette dernière déclaration ne fait état que des salaires, avantages et indemnités perçus par chaque bénéficiaire. Au contraire les frais à déclarer sur le présent imprimé doivent correspondre aux charges effectivement déduites des bénéfices imposables, y compris, le cas échéant, celles restant à payer à la clôture de l'exercice.

❻ Frais de voyage et déplacements.

Tous les frais de voyage et de déplacements engagés par les personnes les mieux rémunérées doivent figurer sous cette rubrique, qu'il s'agisse de frais habituels ou de frais exceptionnels, à l'exclusion des allocations forfaitaires attribuées pour couvrir les frais de l'espèce et qui doivent être mentionnées, selon le cas, colonne 1 ou 2 (cf. ❷ et ❸ ci-dessus). Il n'y a pas lieu de rechercher si ces dépenses sont inhérentes à l'emploi ou exposées dans le cadre de la gestion de l'entreprise, ni de distinguer suivant que leur règlement a été assuré directement par l'employeur ou sous forme de remboursement de frais.

❼ Dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens.

Les dépenses à prendre en considération à ce titre s'entendent des charges afférentes aux véhicules automobiles, avions de tourisme, bateaux ou navires de plaisance, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette mise à la disposition comporte ou non une contrepartie. Mais il convient d'exclure de cette rubrique les dépenses qui, incombant normalement à ces personnes, ont été prises en charge par l'entreprise sous forme de rémunérations indirectes et comprises, à ce titre, dans les sommes portées dans les colonnes 2 à 4 (frais d'essence et de réparation d'un véhicule mis gratuitement à la disposition d'un dirigeant ou d'un cadre pour son usage personnel, par exemple).

❽ Dépenses et charges afférentes aux immeubles non affectés à l'exploitation.

Il s'agit des dépenses et charges de toute nature, y compris les amortissements, afférentes aux immeubles d'habitation, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées. Le montant de ces dépenses et charges est diminué, le cas échéant, du montant des rémunérations indirectes correspondant à l'avantage en nature résultant de la mise à la disposition de ces immeubles en faveur desdites personnes.

❾ Notion de bénéfice.

Il s'agit du résultat fiscal déclaré par l'entreprise, abstraction faite des plus-values ou moins-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé et des déficits reportables des exercices antérieurs.

❿ Notion d'exercice.

Les deux exercices à prendre en considération s'entendent d'une part, de celui pour lequel le relevé est fourni, d'autre part, de l'exercice immédiatement précédent. Lorsque les deux exercices ont une durée différente, les chiffres afférents à l'exercice de référence sont ajustés au prorata de la durée de l'exercice pour lequel la comparaison est effectuée.